DEPARTEMENT DU TARN

Commune de GAILLAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée : du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures

au jeudi 17 avril 2025 à 17 heures 30

OBJETS : - Désaffectation et déclassement
de 3 chemins communaux
avant aliénation

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE 4

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE 4

1-1 Objets de l'enquête 4
1-2 Cadre juridique 6
1-3 Composition du dossier 6

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... 7

2-1 Organisation de l'enquête 7

2-1-1 Désignation du commissaire enquêteur 7
2-1-2 Réunion préalable avec le maître d'ouvrage/
Organisation des permanences..... 7
2-1-3 Visite des lieux 8
2-1-4 Information du public 8
2-1-5 Visa du dossier et du registre d'enquête 8

2-2 Déroulement de l'enquête 8

2-2-1 Mise à disposition du dossier d'enquête 8
2-2-2 Tenue des permanences 9
2-2-3 Observations transmises par courrier électronique..... 10
2-2-4 Comptabilisation des observations 10
2-2-5 Clôture de l'enquête 11

CHAPITRE 3 : ANALYSES DES OBSERVATIONS..... 11

3-1 Rapport de constatation du 21 mars 2025..... 11

3-2 Chemin C41.....11

3.3 Chemin C149..... 12

3.4 Chemin C165..... 13

3.5 Divers..... 14

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES..... 15

CHAPITRE 1 : APPRECIATIONS 15

1-1 Sur le dossier d'enquête 15

1-2 Sur le déroulement de l'enquête 15

1-3 Sur les contributions..... 15

CHAPITRE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... 16

2-1 Motivations 16

2-2 Avis sur les projets..... 16

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Objets de l'enquête

L'arrêté n°2025-03, en date du 11 mars 2025, porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement avant aliénation de 3 chemins communaux.

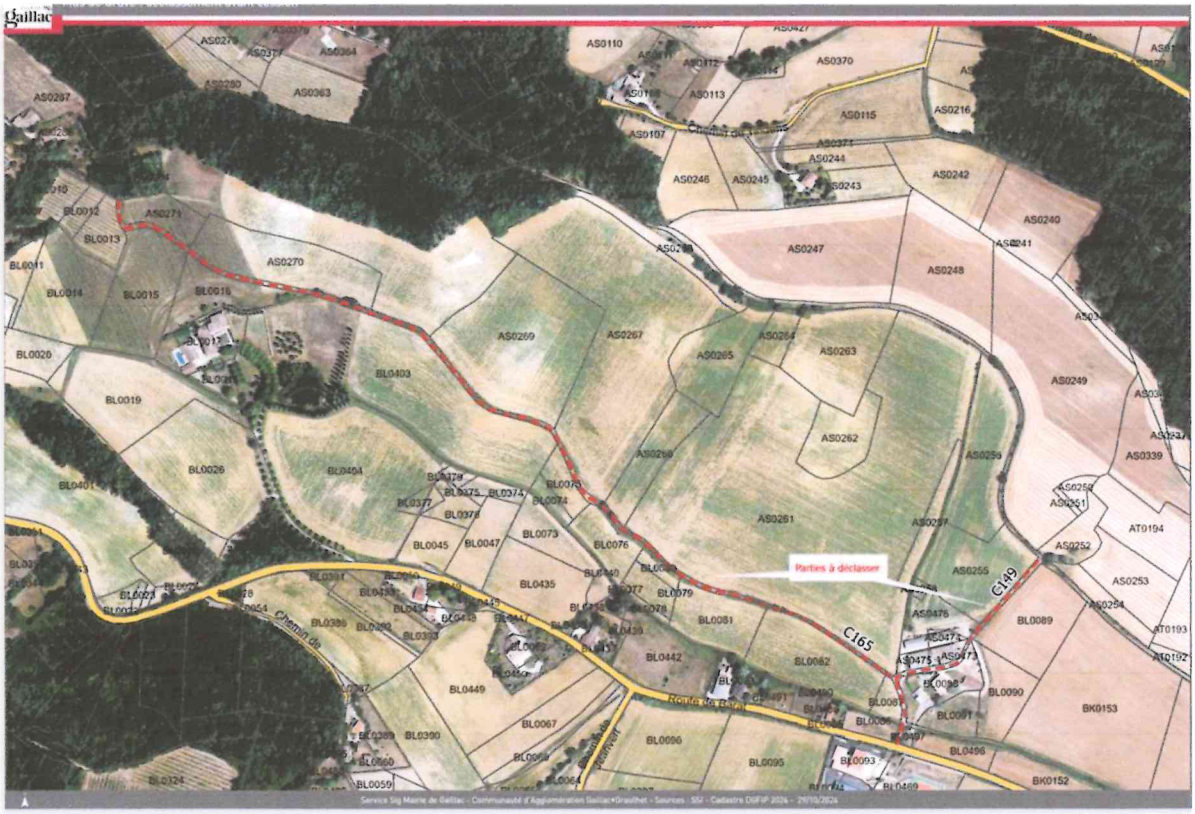
C149 - Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la route de Barat sans passer par le chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418, route de Barat.

C165 - Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la route de Barat à la route de Saint-Jerôme, en passant au droit de la propriété sise 1418, route de Barat.

La portion nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382, route de Saint-Jérôme.

Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.

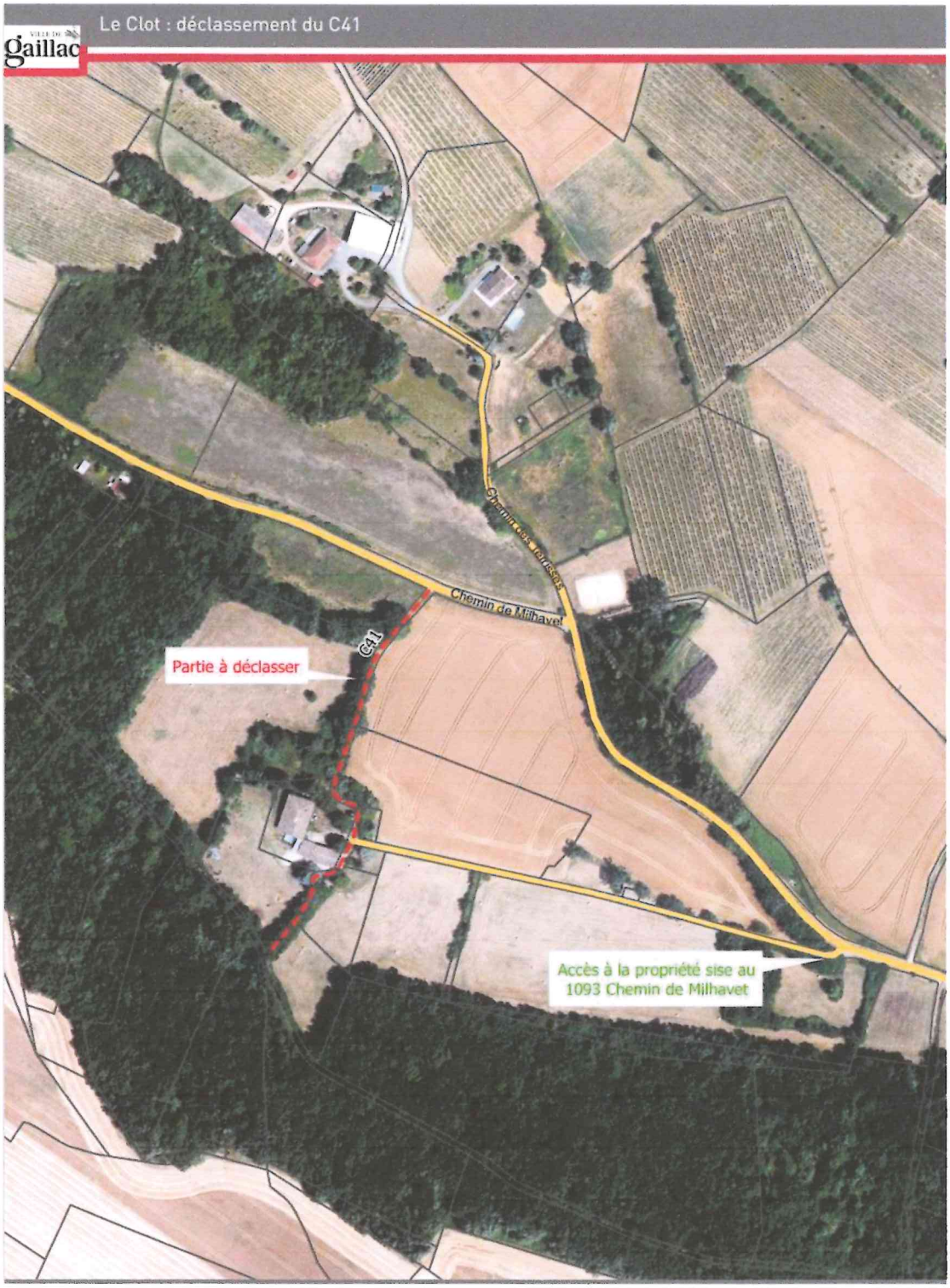
Ces 2 chemins **C149 et C165** sont figurés sur le document ci-dessous :



C41 - Chemin de Clôt : Il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Grayssettes ».

Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093, chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via la VC66.

Ce chemin **C41** est figuré sur le document ci-dessous :



Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la commune, en application de la délibération n°141/2022 du 30 septembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'article L2141-1 du code de l'urbanisme.

1-2 Cadre juridique

L'enquête publique a été prescrite conformément :

- à la délibération n°141/2022, en date du 30 novembre 2022, portant classement des voies communales de la commune de Gaillac,

- à l'articles L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- aux articles L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit code,

- au dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public,

- à la décision du 20 décembre 2024, portant établissement de la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur, pour l'année 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

1-3 Composition du dossier

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Note de présentation

- Affichages de l'avis d'enquête (sur sites et en mairie)

- Etapes suivantes de la procédure

- Annexes

. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal (n°133/2024 - mercredi 4 décembre 2024)

. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal (n°141/2022 - mercredi 30 novembre 2022)

. Arrêté n°2025-03 du 11 mars 2025

. Avis d'enquête publique

. Avis d'enquête publique paru dans « Le Tarn Libre »

. Avis d'enquête publique paru dans « La Dépêche du Midi »

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête

2-1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté n°2025-03, en date du 11 mars 2025 (article 2).

2-1-2 Réunion préalable avec le maître d'ouvrage / Organisation des permanences

Le commissaire enquêteur a été contacté une première fois, le lundi 20 janvier 2025, par Madame Linda VAUTE, responsable du Service Urbanisme à la mairie de Gaillac.

Ce même jour, par courrier électronique, ont été transmis au commissaire enquêteur :

- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal, en date du 4 décembre 2024, dont l'objet précise : l'engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux, en vue de leur aliénation,
- un document précisant les chemins C149 et C165 à déclasser,
- un document précisant le chemin C41 à déclasser.

Le 21 janvier 2025, entre Madame Linda VAUTE et le commissaire enquêteur, lors d'un échange téléphonique, il a été convenu de retenir la date suivante : 4 février 2025 à 14 heures au Service Urbanisme de la mairie de Gaillac, afin de convenir des modalités de l'enquête.

Le 4 février 2025, à 14 heures, au Service Urbanisme de la mairie de Gaillac, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Linda VAUTE.

Lors de cette réunion, il a été notamment convenu de fixer les dates de l'enquête publique :

. du jeudi 27 mars 2025 (date modifiée le 10 mars 2025, suite à un problème de parution dans les journaux) et fixée au vendredi 28 mars 2025 à 9 heures.

. au jeudi 17 avril 2025 à 17 heures 30.

- les permanences du commissaire enquêteur

. le vendredi 28 mars 2025, de 9 heures à 11 heures

. le jeudi 17 avril 2025, de 15 heures 30 à 17 heures 30

à la mairie de Gaillac, Service Urbanisme

Place d'Hautpoul

81600 GAILLAC

2-1-3 Visite des lieux

Le mercredi 12 mars 2025 :

Madame Dominique HIRISSOU, adjointe au maire (délégation Urbanisme et Aménagement du Territoire),

Madame Linda VAUTE, responsable du Service Urbanisme,

et le commissaire enquêteur se sont rendus sur le terrain afin de visualiser les 3 tronçons de chemins concernés par cette enquête publique.

2-1-4 Information du public

L'avis d'enquête a été publié en ligne sur le site commune de Gaillac (onglet : « Urbanisme ») rubrique enquêtes publiques, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un affichage a également été effectué, dans les mêmes délais, en mairie et aux extrémités des chemins concernés.

La commune a également procédé à l'information du public par voie de presse, par l'intermédiaire de deux journaux locaux et l'insertion d'un avis conforme à la règlementation, sous la rubrique « annonces légales » dans :

- La Dépêche du Midi (parution le 14 mars 2025)
- Le Tarn Libre (parution le 14 mars 2025)

2-1-5 Visa du dossier et du registre d'enquête

Le 28 mars 2025, avant le début de la première permanence, le commissaire enquêteur a procédé :

- à l'ouverture du registre d'enquête,
- au paraphage des pièces du dossier, soumis à enquête publique, afin d'authentifier les documents écrits et graphiques.

2-2 Déroulement de l'enquête

2-2-1 Mise à la disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sont restés à la disposition du public à l'accueil du Service Urbanisme de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, exceptés les mardis).

Les observations pouvaient également être transmises par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr ou par courrier postal, adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Service Urbanisme, mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul 81600 GAILLAC.

Pour être prises en compte, les observations devaient être réceptionnées par le Service Urbanisme avant la fin de l'enquête publique, soit le jeudi 17 avril 2025 à 17 heures 30.

2-2-2 Tenue des permanences

Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public.

Permanence du vendredi 28 mars 2025
de 9 heures à 11 heures
à l'accueil du Service Urbanisme
Place d'Hautpoul
81600 GAILLAC

Un rapport de constatation (21/2025), établi le 21 mars 2025 par Monsieur Yoan ALIX, gardien brigadier, a été remis au commissaire enquêteur.

Au cours de cette permanence, les personnes suivantes se sont présentées :

- Madame Bénédicte PALOME-ROUX
- Madame Monique GUILLE
- Monsieur Michel BROCHOIRE
- Monsieur Bernard CHARREIRE
- Monsieur Pierre CARRIERE
- Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY
- Monsieur Robert BOISSIERE
- Monsieur Bruno DUFFAU
- Monsieur Alain CAZOTTES

Entre les deux permanences, les personnes ci-dessous ont noté une observation sur le registre d'enquête :

- Monsieur Gilbert LACOSTE
- Madame Nathalie BONNET
- Madame DELPECH
- Madame Stéphanie SIRET

Permanence du jeudi 17 avril 2025
de 15 heures 30 à 17 heures 30
à l'accueil du Service Urbanisme
Place d'Hautpoul
81600 GAILLAC

Au cours de cette permanence, les personnes suivantes se sont présentées :
- Monsieur Olivier ALBERT
- Monsieur Clément HAMELLE
- Monsieur et Madame Jean-Marie TROUCHE
- Monsieur Joël CALMETTES
- Association Marche Nordique Gaillac

2-2-3 Observations transmises par courrier électronique

Les personnes suivantes ont transmis un courrier électronique :
- Monsieur Patrice MOLENA
- Madame Roseline VIVEZ
- Monsieur Léonard PICCHIRALLO
- Monsieur Alexis VIVEZ
- Monsieur Hervé et Madame Christine de NOUEL
- Monsieur Philippe LEMAGNER
- Monsieur Alain CAZOTTES
- Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY
- Madame Emmanuelle SAUX
- Madame Stéphanie VERDIER
- Monsieur Jean-Pierre CASTELNAU
- Monsieur et Madame Jacques et Corinne DE ZAN
- Monsieur Clément HAMELLE
- Monsieur Charles de GIRAUD d'AGAY

2-2-4 Comptabilisation des observations

Résumé comptable des observations du public :
- 15 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur

- 14 courriers électroniques ont été transmis
- 18 observations ont été notées sur le registre d'enquête

Aucun courrier postal n'a été transmis ou déposé en mairie

2-2-5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le 17 avril 2025, à 17 heures 30, à l'issue de la deuxième permanence.

Le registre d'enquête a été clos et récupéré par le commissaire enquêteur, en même temps que le dossier soumis à enquête publique.

CHAPITRE 3 : ANALYSES DES OBSERVATIONS

3-1 Rapport de constatation du 21 mars 2025

Dans ce rapport, il est précisé que Monsieur Yoan ALIX, gardien brigadier, avait assisté Madame Linda VAUTE, cheffe du Service Urbanisme de la mairie de Gaillac, à remettre en place 3 panneaux sur lesquels un avis d'enquête publique concernant le déclassement de 3 chemins communaux, après que ces derniers aient été arrachés et couchés au sol.

Le lundi 14 avril 2025, le commissaire enquêteur, lors d'une visite aux abords des chemins C41, C149 et C165, concernés par l'enquête publique, a pu vérifier que les panneaux étaient bien implantés aux endroits prévus.

3-2 Chemin C41 Chemin de Clôt

Observations de :

- Madame Bénédicte PALOME-ROUX, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°343 et n°347. Aujourd'hui, le chemin rural qui me permet d'accéder à mes parcelles n'étant plus praticable, je souhaiterais passer soit par le chemin C41, qui est en projet de déclassement, soit par l'accès à la propriété du Clôt et finir par le chemin C41.

- Madame DELPECH souhaite que soit conservée la partie du chemin attenant à sa parcelle cadastrée section AS n°234, dont elle est propriétaire, ceci en accord « des droits et des lois en notre faveur ».

- Monsieur Patrice MOLENA exprime son opposition au déclassement du chemin C41, soulignant son importance pour l'attractivité touristique et économique de sa structure de gîtes. Il alerte sur les conséquences négatives de ce projet, sur l'accès à un environnement naturel prisé par les visiteurs.

Réponse de la commune :

La désaffectation et le classement de ce chemin avaient déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2007, qui avait conduit à un avis favorable du commissaire enquêteur de l'époque. La procédure n'ayant jamais été finalisée, la délibération du 30 novembre 2022 a réoctroyé la domanialité publique à ce chemin. Pour autant, ce chemin n'est plus emprunté depuis de nombreuses années, son emprise n'est d'ailleurs plus discernable sur le site. De plus, ce chemin n'est pas inscrit au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Tarn.

La commune souhaite donc pouvoir procéder à l'alinéation de ce chemin. Un échange avec les propriétaires riverains sera proposé afin de pouvoir leur exposer le découpage envisageable pour permettre à chacun d'entre eux de conserver un accès direct à leur propriété.

D'autres chemins parallèles permettent d'assurer une continuité entre la route de Barat et le chemin de Milhavet (PR balisé).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Effectivement, l'emprise de ce chemin n'est plus visible sur le terrain et n'est donc pas utilisable actuellement. Aussi, son déclassement peut être envisagé, sachant que la desserte des parcelles de Madame Bénédicte PALOME-ROUX pourra être solutionnée de façon plus rationnelle, en rendant praticable le chemin qui les longe.

S'agissant des propriétés DELPECH, CAZOTTES et LORTAL, ce sont les seules qui sont concernées par cette aliénation. Aussi, comme précisé ci-dessus dans le mémoire réponse de la commune, le découpage définitif devra être entériné sur place, lors d'une réunion, en présence d'un géomètre expert, de la commune et des trois propriétaires concernés, afin qu'aucune parcelle limitrophe de ce chemin ne se retrouve enclavée.

3-3 Chemin C149 du Mas de Graves à Rocques

Observations de :

- Monsieur Pierre CARRIERE, Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, Monsieur Alain CAZOTTES, Monsieur Olivier ALBERT, Monsieur et Madame Jean-Marie TROUCHE, Monsieur Joël CALMETTES, Association Marche Nordique Gaillac, Madame Nathalie BONNET, Madame Stéphanie SIRET, Monsieur Jacques et Corinne DE ZAN, Monsieur Pierre MOLENA, Madame Roseline VIVEZ, Monsieur Léonard PICCHIRALLO, Monsieur Alexis VIVEZ, Monsieur Hervé et Madame Christine NOUEL, Monsieur Philippe LEMAGNER, Madame Emmanuelle SAUX et Madame Stéphanie VERDIER. Ces personnes sont défavorables à l'aliénation de ce chemin, comme proposé sur le document soumis à enquête publique mais, la plupart d'entre-elles, proposent qu'au niveau des bâtiments existants, ce chemin puisse être déplacé à l'arrière de la construction actuelle, située sur les parcelles cadastrées section AS n°474 et n°476, ce qui permettrait le possible déclassement de la portion de chemin passant entre les bâtiments.

Pour sa part, Monsieur Clément HAMELLE, propriétaire demandeur pour acquérir l'emprise de ce chemin, met en avant les motivations suivantes pour cette acquisition :

- victime de vandalisme, vol de gasoil,

- vol d'1 GPS de tracteur,

- randonneurs se trouvant dans son verger,

- prises de photos de sa propriété,
- cueillette de fleurs et de fruits dans ses parcelles,
- pique-niques improvisés au milieu de ses champs,
- déchets déposés à même le sol,
- problème d'écoulement des eaux.

Réponse de la commune :

Au vu des contributions émises au sujet de ce chemin et dans un souci de préservation des itinéraires de randonnée, la commune souhaite pouvoir conserver une jonction entre le sentier « Les Hauts de Gaillac » et la route de Barat, aujourd'hui assurée par le chemin C149. Ce chemin a été dévié au fil des ans à l'arrière des bâtiments (son tracé initial étant situé entre la partie habitation et les bâtiments agricoles). Il sera nécessaire de procéder à la régularisation de son emprise. Un échange entre les deux emprises sera envisagé afin de régulariser la situation et ainsi conforter la desserte dans ce secteur au regard des besoins exprimés par les usagers.

Cette proposition avait déjà été envisagée avec l'ancien propriétaire des lieux qui était favorable à cet échange.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le porteur du projet, proposant un échange entre les deux emprises, semble la plus rationnelle afin de conforter la desserte dans ce secteur. Cependant, lors de la visite de Monsieur Clément HAMELLE, faite au commissaire enquêteur au cours de la deuxième permanence, pour lui cette proposition n'est pas envisageable car, pour la sécurité de son exploitation, il souhaite acquérir la totalité de l'emprise de ce chemin, telle que soumise à enquête publique.

3-4 Chemin C165 de Mérigot à Gaillac

Observations de :

- Monsieur Pierre CARRIERE, Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, Monsieur Alain CAZOTTES, Madame Nathalie BONNET, Monsieur Bruno DUFFAU, Madame Monique GUILLE, Monsieur Michel BROCHOIRE, Monsieur Bernard CHARREIRE, Monsieur Olivier ALBERT, Association Marche Nordique Gaillac, Monsieur Gilbert LACOSTE, Madame Stéphanie SIRET, Monsieur Patrice MOLENA, Madame Roseline VIVEZ, Monsieur Hervé et Madame Christine DE NOUEL et Madame Emmanuelle SAUX. La plupart de ces personnes souhaitent que ce chemin puisse être aliéné au profit des propriétaires riverains. Ils mettent en avant essentiellement que ce chemin finit en impasse et que sa partie nord a été déjà été aliénée en 2019. D'autres personnes souhaitent au contraire que ce chemin soit conservé afin de limiter les effets d'érosion sur le ruisseau en contrebas d'une part et d'autre part afin de ne pas impacter les itinéraires pédestres.

Réponse de la commune :

L'extrémité nord de ce chemin, ayant été aliénée en 2019, ce dernier est aujourd'hui en impasse et n'assure aucune autre desserte. La commune souhaite pouvoir finaliser la cession de cette emprise au niveau des parcelles exploitées. En effet, afin d'être en cohérence avec le maintien de la desserte du chemin C149 la portion du C165, située entre

la route de Barat et l'amorce du C149, doit être maintenue en domaine public. Le pont, récemment restauré par la commune, restera propriété communale.

Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des futurs acquéreurs quant au maintien des haies bocagères et fossés adjacents, afin de limiter l'érosion des sols dans ce secteur.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce chemin n'est aujourd'hui quasiment plus visible sur le terrain et ce d'autant plus qu'au niveau de la propriété de la société MUERON Jamay, représentée lors de la première permanence du commissaire enquêteur par Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, l'emprise théorique de ce chemin passe au milieu de vignes implantées là depuis de nombreuses années.

3-5 Divers

Observations de :

- Monsieur Jean-Pierre CASTELNAU.

Cette personne considère que les conditions d'affichage et d'information du public ne sont pas conformes.

Réponse de la commune :

Concernant la réponse relative aux conditions d'affichage et d'information auprès du public, il est à noter que cette enquête publique relève du Code de la Voirie Routière (articles R141-4 à R141-10) et non au Code de l'Environnement. L'avis d'enquête publique, pour une telle procédure, n'est pas soumis aux mêmes normes que les avis pour les enquêtes relatives aux modifications d'un PLU (A2, taille des lettres, publication à 2 reprises dans 2 journaux,.. etc). L'affichage a été validé en concertation avec le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. Les modalités d'affichage et de publication, telles que définies par l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été dûment réalisées. De plus, au vu du nombre de contributions ayant été réceptionnées durant l'enquête, l'information auprès du public semble avoir bien circulé et ce malgré l'enlèvement, à deux reprises, des panneaux d'affichage sur site.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur confirme la réponse apportée par la commune de Gaillac. En effet, concernant les enquêtes publiques relatives à la voirie communale, il n'y a pas d'exigence au format et à la couleur des affiches.

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

CHAPITRE 1 : APPRECIATIONS

Rappel succinct de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 11 mars 2025. Dans cet arrêté, il est notamment fait état, à l'article 1, qu'il sera procédé à une enquête publique et, en préambule, sont énumérées les dispositions règlementaires qui en fixent le cadre juridique.

1-1 Sur le dossier d'enquête

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique, dont les différentes pièces sont énumérées ci-avant dans le rapport d'enquête, est d'autant plus explicite que, sur la première page du rapport, une photo aérienne précise les 3 chemins C41, C149 et C165 à aliéner.

1-2 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été préparée et s'est déroulée dans des conditions de légalité.

La procédure a été respectée :

- délais
- publicité légale
- responsabilité du commissaire enquêteur à propos :
 - . de l'ouverture de l'enquête
 - . de la tenue de 2 permanences
 - . de la procédure d'accueil du public
 - . de la clôture de l'enquête

1-3 Sur les contributions

18 observations ont été notées sur le registre d'enquête

14 observations ont été transmises par courrier électronique

L'analyse des observations a été faite ci-avant dans le rapport d'enquête.

Les questions préalables du commissaire enquêteur, pour apprécier « les tenants et les aboutissants » des différents objets de cette enquête, ont été clarifiées, lors de la réunion préalable qui s'est tenue dans le Service Urbanisme de la mairie de Gaillac le 4 février 2025.

La visite effectuée, sur le terrain le 12 mars 2025, par le commissaire enquêteur et ce en présence de Madame Dominique HIRISSOU (adjointe au maire) et de Madame Linda VAUTE (cheffe du Service Urbanisme) a permis d'apprécier sur place les chemins concernés par cette enquête publique.

CHAPITRE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-1 Motivations

Tout d'abord, il est à noter :

- que le public, concerné directement par les trois projets, en tant que propriétaires riverains ou indirectement en tant que randonneurs, s'est :

. soit déplacé en nombre, en venant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences,

. soit manifesté, en transmettant des courriers électroniques.

Aussi, le commissaire enquêteur

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure s'y rapportant,

- que l'information du public et la publicité, relatives à cette enquête, ont été réalisées de façon correcte,

- que le patrimoine de la collectivité ne sera pas impacté de façon sensible,

et qu'au vu des différentes observations du public rappelées dans le procès-verbal de synthèse et des réponses et commentaires apportés par le porteur du projet dans son mémoire réponse,

peut se déterminer pour donner ses avis sur les différents projets, objets de cette enquête publique.

2-2 Avis sur les projets

- vu la délibération n° 141/2022, en date du 30 novembre 2022, portant classement des voies communales de la commune de Gaillac,

- vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- vu les articles L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-6 à R141-10 dudit code,

- vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

- Sur le projet relatif :

à la désaffection, au déclassement et à l'aliénation du chemin C41 - Chemin du Clôt

Le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

en recommandant que l'emprise définitive à aliéner soit convenue sur le terrain, en présence de la commune et des trois propriétaires directement concernés.

- Sur le projet relatif :

à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation du chemin C149 - Chemin du Mas de Graves à Rocques -

Le commissaire enquêteur s'est attaché à décliner le projet en comparant les éléments positifs et négatifs, d'où le tableau ci-dessous.

Aspects positifs	Aspects négatifs
Suppression d'un chemin dont une partie passe au milieu de bâtiments existants. Evitement de désagréments causés par certains usagers de ce chemin. Création d'une unité foncière plus homogène. Proposition de modification de tracé du chemin au niveau des bâtiments existants.	Suppression d'un chemin qui fait le lien entre la RD et le chemin de randonnée, chemin qui est essentiel pour l'accès à certaines parcelles (activité agricole). Enclavement de la parcelle cadastrée section AS n°473, nouvellement mutée (fin mars 2025). Voir plan annexe n°13 Intérêt de ce chemin pour les itinéraires de randonnée ou de promenade à cheval. Attractivité touristique et économique impactée. Importance éventuelle pour un accès plus rapide des secours. La non acceptation orale, par le potentiel acquéreur de ce chemin C149, précisée au commissaire enquêteur lors de la deuxième permanence d'adhérer à la seule déviation partielle de ce chemin au niveau des bâtiments.

En conséquence, après analyse des aspects positifs et des aspects négatifs, liés à l'alinéation de ce chemin C149, le commissaire enquêteur en privilégiant l'intérêt général, notamment celui des différents usagers de ce chemin par rapport à l'intérêt particulier d'un seul propriétaire émet :

UN AVIS DEFAVORABLE

à ce projet, tel qu'il est soumis à enquête publique.

Si toutefois, après concertation entre la commune, le propriétaire demandeur et les nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°473 (voir plan annexe n°13), un accord devait intervenir sur une modification partielle de ce chemin au niveau des bâtiments existants, une convention préalable devrait alors être validée par les parties et une nouvelle enquête publique diligentée.

- Sur le projet relatif :

à la désaffection, au déclassement et à l'aliénation du chemin C165 - Chemin de Mérigot à Gaillac - en respectant le plan joint au mémoire réponse du porteur du projet et transmis au commissaire enquêteur le 28 avril 2025 (annexe n°11).

Ce chemin, dont l'extrémité nord a été aliénée en 2019, qui finit en impasse et dont la trace n'est plus visible sur le terrain ; cela aux faits :

- d'une part, qu'une partie de l'emprise cadastrale de ce chemin est positionnée aujourd'hui d'une façon non conforme, au milieu d'une vigne,

- d'autre part, suite à l'exploitation actuelle de parcelles situées de part et d'autre de ce chemin, remembrées de facto suite à l'arrachage de certaines parcelles de vigne,

font que ce chemin n'a plus de raison d'exister.

Aussi, le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE à ce projet.

Fait à CASTRES le 15 mai 2025

Le commissaire enquêteur

Luc DURAND

